



« Viens à l'Association Sportive »



« Inscription 2022-2023 Association Sportive »

Quoi? C'est une association sportive encadrée par les enseignants d'EPS qui permet à tous les élèves qui le désirent, de pratiquer une ou plusieurs activités sportives durant toute l'année et en dehors des heures de cours.

Quand? Les **mercredis de 13h à 15H** et parfois **de 13h à 16h30** pour les compétitions. Au cours de l'année des créneaux sportifs supplémentaires le midi peuvent être ouverts.

Où? Sur les installations sportives à proximité du collège pour les entraînements. Si tu participes aux compétitions ou événements tu seras amené(e) à te déplacer sur d'autres lieux dans le département.

Quelles activités? Sur les installations sportives à proximité du collège pour les entraînements.



Combien ça coûte? La cotisation à l'année et de 25€. Si tu souhaites un T-shirt de l'AS il faudra rajouter 5€ (soit 30€).

Comment s'inscrire ? Complète le formulaire çï dessous et rend le accompagné du paiement a ton enseignant d'EPS.

Mail : ascurieniort@gmail.com et informations sur le site du collège.

Partie à conserver

Nom: _____
Prénom _____
Classe (2022/2023): _____
Né(e) le: ____/____/____ Sexe: Fille /Garçon

Autorisations parentales

Je soussigné(e), Madame, Monsieur
(mère, père, tuteur) demeurant à
..... **autorise mon enfant**
..... **à faire partie de l'Association Sportive** du collège P et M Curie de Niort.

Téléphone :

Mail.....

Autorisation transport: J'autorise mon fils, ma fille à être occasionnellement transporté(e) dans le véhicule personnel d'un adulte accompagnateur UNSS pour une rencontre sportive UNSS sur le secteur de Niort ou dans le cadre d'une sortie en forêt. Après compétition, autorisé à ne pas repasser par le collège

Autorisation de diffusion d'images: J'autorise mon fils, ma fille à être pris en photo dans le cadre de l'UNSS.

J'accepte en outre que les responsables de l'association sportive ou de l'UNSS prennent toutes dispositions médicales ou chirurgicales d'urgence en cas de besoin.

Je joins un versement dans une enveloppe par chèque ou en espèce à l'ordre de l'AS collège Curie (aide financière possible : se rapprocher d'un enseignant):

- 30 € pour l'année et toutes les activités, **avec le maillot** de l'Association Sportive
- 25 € pour l'année et toutes les activités, sans le maillot de l'Association Sportive

Je consens après lecture à accepter les mentions UNSS çï présente au verso de la feuille.

Fait à le

Signature du responsable légal :

Partie à rendre

MENTION UNSS

- Une mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

- Une mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

- Une mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

Partie à conserver

Partie à rendre